

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN – Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE – Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT – Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL

Le Conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget général ;

Vu le CFU 2025 du budget général ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, ~~maintenant en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote~~ »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Alexandra ROULLEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire de Buzançais.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 200 000€	5 509 324,88 €	8 709 324,88 €
	Recettes réalisées	765 293,91€	5 903 451,50 €	6 668 745,41 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 169 386,79 €	7 060 000 €	9 229 386,79 €
	Dépenses réalisées	989 025,01 €	5 747 612,38 €	6 736 637,39 €
	Restes à réaliser	130 715,39 €	0 €	130 715,39 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-223 731,10€	155 839,12 €	-67 891,98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-559 606,14 €	1 535 652,36€	976 046,22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-783 337,24 €	1 691 491,48 €	908 154,24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-130 715,39 €	0 €	-130 715,39 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-914 052,63 €	1 691 491,48 €	777 438,85 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1. APPROUVE le CFU 2025 du budget général.

ARTICLE 2. DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

*couverture du besoin de financement :

914 052,63 € est affecté en recette d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement.

*777 438,85 est affecté en section de fonctionnement (compte R002).

*783 337,24 est affecté en section d'investissement (compte D001)

ARTICLE 3. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202658-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du service de l'eau ;

Vu le CFU 2025 du budget du service de l'eau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est présenté au conseil

municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Alexandra ROULLEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire de Buzançais.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 423 978,50 €	561 426,94 €	4 985 405,44 €
	Recettes réalisées	2 061 060,72 €	677 477,93 €	2 738 538,65 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 421 103,67 €	1 286 000 €	4 707 103,67 €
	Dépenses réalisées	2 884 757,65 €	626 708,32 €	3 511 465,97 €
	Restes à réaliser	99 797,88 €	0 €	99 797,88 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-823 696,93 €	50 769,61 €	-772 927,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 002 874,83 €	724 573,06 €	-278 301,77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 826 571,76 €	775 342,67 €	-1 051 229,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-99 767,88 €	0 €	-99 767,88 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 923 369,64 €	760 501,36 €	-1 165 868,28 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202659-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

ARTICLE 1. APPROUVE le CFU 2025 du budget du service de l'eau. Le document CFU indique à tort des restes à réaliser en section de fonctionnement.

ARTICLE 2. DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

*couverture du besoin de financement :

775 342,67 € est affecté en recette d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement.

*1 826 571,76 € est affecté en section d'investissement (compte D001).

ARTICLE 3. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202659-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du service de l'assainissement ;

Vu le CFU 2025 du budget du service de l'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil

municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
 Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
 Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Alexandra ROULLEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire de Buzançais.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	285 574,07 €	385 981,42 €	671 555,49 €
	Recettes réalisées	242 982,97 €	351 826,92 €	594 809,89 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	795 000 €	667 000 €	1 462 000 €
	Dépenses réalisées	50 824,93 €	422 529,71 €	473 354,64 €
	Restes à réaliser	45 683,24 €	0 €	45 683,24 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	192 158,04 €	-70 702,79 €	121 455,25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	509 425,93 €	281 114,66 €	790 540,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	701 583,97 €	210 411,87 €	911 995,84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-45 683,24 €	0 €	-45 683,24 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	655 900,73€	195 818,62 €	851 719,35 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1. APPROUVE le CFU 2025 du budget du service des finances. Le document CFU indique à tort des restes à réaliser en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
 08-2136053-20250519-ELIB2025-DE
 Date de télétransmission : 28/05/2026
 Date de publication : 28/05/2026

ARTICLE 2. DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :
210 411,87 € est affecté en recette de fonctionnement (compte R002)
701 583,97 € est affecté en recette d'investissement (compte R001)

ARTICLE 3. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202660-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoit ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET DU LOTISSEMENT DU PRE DU MEZ

Le Conseil municipal,
Le Maire s'étant retiré,
Réuni sous la présidence de Madame Alexandra ROULLEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 & suivants,
Vu le compte administratif 2025 du budget du lotissement du Pré du Mez proposé au vote du Conseil Municipal,
Vu la concordance du dit compte administratif avec le compte de gestion établi par le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1. ADOPTE compte administratif 2025 du budget du lotissement du Pré du Mez , qui s'établit à :

Section de fonctionnement

- Résultat pour l'exercice 2025 : 21 042,00 €

Section d'investissement

- Résultat pour l'exercice 2025 : 12 431,39 €

ARTICLE 2. APPROUVE le compte de gestion de Madame le Comptable Public,

ARTICLE 3. PRECISE que les résultats 2025 ne donnent lieu à aucune affectation de résultat.

ARTICLE 4. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202661-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUD – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET DU LOTISSEMENT DU PRÉ DU MEZ 2

Le Conseil municipal,
Le Maire s'étant retiré,
Réuni sous la présidence de Madame Alexandra ROULLEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 & suivants,
Vu le compte administratif 2025 du budget du lotissement du Pré du Mez 2 proposé au vote du Conseil Municipal,
Vu la concordance du dit compte administratif avec le compte de gestion établi par le comptable public,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1. ADOPTE compte administratif 2025 du budget du lotissement du Pré du Mez 2, qui s'établit à :

Section de fonctionnement

- Résultat pour l'exercice 2025 : 0 €

Section d'investissement

- Résultat pour l'exercice 2025 : 0 €

ARTICLE 2. APPROUVE le compte de gestion de Madame le Comptable Public,

ARTICLE 3. PRECISE que les résultats 2025 ne donnent lieu à aucune affectation de résultat.

ARTICLE 4. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

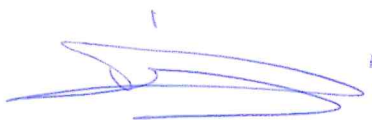
Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



Denis VILLIN, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202662-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoit ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

BUDGET GENERAL 2026

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 avril 2026,
Vu le budget général 2026 proposé au vote du Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE - Amélia LAVIGNE).

ARTICLE 1. ADOPTE le budget général 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :
- 6 353 000 € en section de fonctionnement
- 1 572 590 € en section d'investissement

ARTICLE 2. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- la date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

les date de réception
036-213600315-20260526-DELIB202663-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202663-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoit ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

BUDGET 2026 DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 avril 2026,
Vu le budget 2026 du service de l'eau proposé au vote du Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. ADOPTE le budget 2026 du service de l'eau qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 879 570 € en section de fonctionnement
- 2 205 190 € en section d'investissement

ARTICLE 2. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202664-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

BUDGET 2026 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 avril 2026,
Vu le budget 2026 du service de l'assainissement proposé au vote du Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. ADOPTE le budget 2026 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 782 100 € en section de fonctionnement
- 946 630 € en section d'investissement

ARTICLE 2. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : la date de publication en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202665-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

BUDGET 2026 DU LOTISSEMENT DU PRE DU MEZ 2

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 et suivants et R 2311,
Vu le budget 2026 du lotissement du Pré du Mez 2 proposé au vote du Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. ADOPTE le budget 2026 du lotissement du Pré du Mez 2 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 0 € en section de fonctionnement
- 0 € en section d'investissement

ARTICLE 2. DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, le jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202666-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoit ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

SUBVENTIONS ANNUELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,
Considérant qu'il convient de statuer sur l'attribution des subventions aux associations d'intérêt local et à diverses structures œuvrant pour l'intérêt local,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le budget général,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DECIDE l'attribution des subventions suivant le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'attribution des subventions annuelles 2026 avec l'Alliance Club Sportif de Buzançais et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune de Buzançais.

ARTICLE 3. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de

l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable public

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202667-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Subventions 2026 aux associations		
Associations	Propositions	Observations
Associations d'animation		
Les Amis de l'École Raoul Janvoie	200,00 €	C.AUSSOURD NE PREND PAS PART AU VOTE
Association pour la foire aux plants de Buzançais	200,00 €	
Club Colombophile	200,00 €	
Les Pastourioux	500,00 €	
Animation loisirs du carroi Notre Dame	100,00 €	
Reveillons Ensemble	200,00 €	
Caremenbuz	200,00 €	
Ciné In	220,00 €	L.MABILLE NE PREND PAS PART AU VOTE
Exposition stage Objectif Cuivres	200,00 €	P.BOUCHER NE PREND PAS PART AU VOTE
	2 020,00 €	
Coopératives scolaires		
Coopérative scolaire de l'école Raoul Janvoie	9 800,00 €	
Coopérative scolaire de l'école de la Garenne	5 000,00 €	
Apel Immaculée Conception	300,00 €	V.VASSEUR NE PREND PAS PART AU VOTE
	15 100,00 €	
Associations culturelles		
Club photo	200,00 €	C.LALANGE ET N.THOMAS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Comité de jumelage Sainte-Gemme-Nidzica-Buzançais	1 000,00 €	C.LALANGE - F.GRIMAULT - L.MABILLE - L.VIOUX ET N.THOMAS
Comité de jumelage Buzançais-Merate	1 000,00 €	
Couleurs et Vie	150,00 €	
GHAB - Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais	800,00 €	L.MABILLE - C. BARRAULT ET N.THOMAS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Ciné off	4 500,00 €	
Association Parcours des Dames	100,00 €	L.MABILLE NE PREND PAS PART AU VOTE
	7 750,00 €	
Associations Patriotiques		
ANACR	85,00 €	N.THOMAS NE PREND PAS PART AU VOTE
Société nationale d'entraide des Médailleurs Militaires de Buzançais	85,00 €	
FNACA Algérie maroc Tunisie	85,00 €	
UNCAFN	85,00 €	L.MABILLE ET L.VIOUX NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Le Souvenir Français	85,00 €	L.MABILLE NE PREND PAS PART AU VOTE
	425,00 €	
Associations Sociales		
Amicale des donneurs de sang	1 100,00 €	L.MABILLE - A. BEAUJARD - C.PIVOT - N.THOMAS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Association Familiale	700,00 €	C.LALANGE - C.GILLES - C.PIVOT - D.LACOTE - L.VIOUX - N.THOMAS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Club Chez nous	300,00 €	
Comité des œuvres sociales	20 000,00 €	L.VIOUX NE PREND PAS PART AU VOTE
Tout pour rien	100,00 €	L.MABILLE NE PREND PAS PART AU VOTE
Voir ensemble	150,00 €	D.LACOTE NE PREND PAS PART AU VOTE
Nos 4 Pains	150,00 €	C.LALANGE ET L.VIOUX NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Secours Catholique	150,00 €	
	22 650,00 €	
Associations Sportives		
ACSB	44 200,00 €	J.N.JALIN - N.LAVAUD - P.BOUCHER - V.VASSEUR - B.ENGEL - M.COATRIEUX - L.MATEILLE - D.LACOTE - N.THOMAS -
ASCB Basket aide à l'emploi d'un entraîneur	1 800,00 €	B.ENGEL ET L.MATEILLE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Association Sportive du Collège Les Sablons	460,00 €	
Judo	600,00 €	
BBCE (Berry Brenne Cycling Events)	200,00 €	P.BOUCHER NE PREND PAS PART AU VOTE
	47 260,00 €	
Total	95 205,00 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1650,
Considérant qu'il convient de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de 32 contribuables pour constituer la Commission communale des impôts directs,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mmes Laure MATEILLE - Amélia LAVIGNE).

ARTICLE 1. PROPOSE la liste ci-dessous, composée de 32 contribuables pour constituer la CCID de la Ville de Buzançais :

- Monsieur Christian AUSSOURD
- Madame Nicole BIGOT
- Monsieur Guy BOURIN
- Madame Annick BRIET
- Monsieur Christian CHAUVEAU
- Monsieur Ludovic CLEMENT
- Madame Chantal COLLIN
- Madame Sylvie DELORT
- Monsieur Marc DUPONCHEL
- Monsieur Michel GRANGER

- Monsieur Jean-Claude JACQUET
- Madame Christiane LALANGE
- Madame Françoise ORZAKIEWICZ
- Monsieur Alain POITEVIN
- Madame Alexandra ROULLEAUX
- Madame Claire TRANZEAT
- Madame Ghislaine VERKEN
- Madame Lucette VIOUX
- Madame Michèle YVERNAULT-TROTIGNON
- Monsieur Denis VILLIN
- Madame Jocelyne TIXIER
- Madame Annie FAGUET
- Monsieur Michel ANDRE
- Monsieur Jean-Claude AUBRAY
- Monsieur Jean-Pierre BARBONNAIS
- Madame Martine MABILLE
- Madame Jocelyne MARANDON
- Madame Martine TUILLIER
- Monsieur Christian PAILLAUD
- Monsieur Cédric GUILPAIN
- Madame Katia SAVARD
- Madame Carmen THERET

ARTICLE 2. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Ampliation sera :

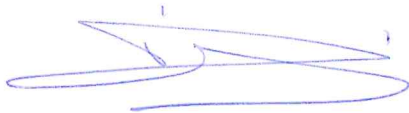
- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202668-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS ESPACES VERTS 35H

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour les espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 21 mai 2026, deux emplois non permanents sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une période du 21 mai au 20 novembre 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1. DÉCIDE de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 21 mai 2026 et ce jusqu'au 20 novembre 2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois saisonniers.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202669-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE ACCUEIL SNACK ENTRETIEN 24H45

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour la gestion de l'Accueil, du snack et de l'entretien de la piscine municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 mai 2026 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 24h45 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période du 23 mai 2026 au 3 juillet 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'accueil, de gestion du snack et d'entretien de la piscine municipale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24h45 à compter du 23 mai 2026 et ce jusqu'au 3 juillet 2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois saisonniers.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

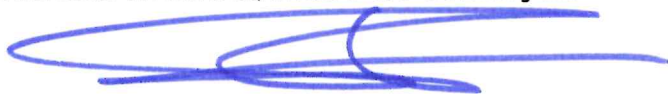
- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202670-AI
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE ACCUEIL SNACK ENTRETIEN 35H

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour la gestion de l'accueil, du snack et de l'entretien de la piscine municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 juillet 2026 deux emplois non permanents sur le grade de d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une période du 4 juillet 2026 au 30 août 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

Accusé de réception en préfecture 036-213600315-20260519-DELIB202671-DE Date de télétransmission : 26/05/2026 Date de réception préfecture : 26/05/2026
--

ARTICLE 1. DÉCIDE de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'accueil, de gestion du snack et d'entretien de la piscine municipale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 4 juillet 2026 et ce jusqu'au 30 août 2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois saisonniers.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202671-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE BNSSA 35H

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux recrutements pour la surveillance de la piscine municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 mai 2026 deux emplois non permanents sur le grade de d'éducateur des Activités physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une période du 4 juillet 2026 au 30 août 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, pour effectuer les missions de surveillant de baignade de la piscine municipale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 4 juillet 2026 et ce jusqu'au 30 août 2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 415, indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois saisonniers.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

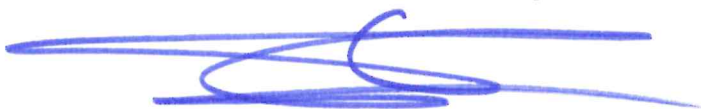
- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202672-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE MNS 35H

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mr Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour maître-nageur sauveteur de la piscine municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 mai 2026 deux emplois non permanents sur le grade de d'éducateur des Activités physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une période du 4 juillet 2026 au 30 août 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DÉCIDE de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de maître-nageur sauveteur de la piscine municipale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00 à compter du 4 juillet 2026 et ce jusqu'au 30 août 2026.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 599, indice majoré 509, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois saisonniers.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202673-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION ADJOINT ANIMATION TC

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 33 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de transformer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33h en un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h suite à une réorganisation de service,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DÉCIDE la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h) en un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h), à compter du 1^{er} juin 2026.

	Temps de travail		Catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	heures	ETP			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	35	1	A	0	1
Attaché principal	35	1	A	0	1
Attaché hors classe	35	1	A	0	1
DGS fonctionnel	35	1	A	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	B	1	0
Rédacteur territorial	35	4	B	4	0
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35	4	C	2	2
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35	3	C	2	1
Adjoint administratif territorial	35 28	1 0,80	C C	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation territorial	35 29h30	2 0,84	C C	2 1	0 0
FILIERE CULTURELLE					
Professeur artistique de classe normale	4,03 4 7h30 6h30 1h30 11h15 11h45 3	0,11 0,33 0,21 0,19 0,04 0,32 0,34 0,09	A A A A A A A A	10	0
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	0
Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère}	35	1	C	1	0

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202674-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

classe					
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	35	1	C	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	35	1	A		+1
Ingénieur principal	35	1	A		+1
Ingénieur territorial	35	1	A		+1
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	0
Technicien territorial	35	1	B	1	0
Agent de maîtrise ppal	35	4	C	4	0
Agent de maîtrise territorial	35	5	C	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	14	C	13	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 32	6 0,91	C C	7	0
Adjoint technique territorial	35 30 23 21h30 16 13h30 12h30 7H30 5h45	11 0,86 0,66 0,61 0,46 0,39 0,36 0,21 0,16	C C C C C C C C C	19	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1	A	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35 32h45	2 0,93	B B	1 1	1 0
Auxiliaire de puériculture de classe	32h30	0,93	B	1	0

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202674-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

normale					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	2	C	2	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35	1	C	1	0
CONTRAT DE DROIT PRIVE					
Apprenti	35	2	C	2	0

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

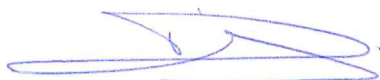
Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais




M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202674-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzançais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION ADJOINT ANIMATION TNC

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 29 heures 30 minutes hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de transformer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29h30 en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h30 suite à une réorganisation de service,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DÉCIDE la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29h30) en un poste d'adjoint d'animation à temps complet (30h30), à compter du 1^{er} juin 2026,

	Temps de travail		Catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	heures	ETP			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	35	1	A	0	1
Attaché principal	35	1	A	0	1
Attaché hors classe	35	1	A	0	1
DGS fonctionnel	35	1	A	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	B	1	0
Rédacteur territorial	35	4	B	4	0
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35	4	C	2	2
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35	3	C	2	1
Adjoint administratif territorial	35 28	1 0,80	C C	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation territorial	35 30h30	2 0,87	C C	2 1	0 0
FILIERE CULTURELLE					
Professeur artistique de classe normale	4,03 4 7h30 6h30 1h30 11h15 11h45 3	0,11 0,33 0,21 0,19 0,04 0,32 0,34 0,09	A A A A A A A A	10	0
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	0
Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère}	35	1	C	1	0

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202675-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

classe					
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	35	1	C	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	35	1	A		+1
Ingénieur principal	35	1	A		+1
Ingénieur territorial	35	1	A		+1
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	0
Technicien territorial	35	1	B	1	0
Agent de maîtrise ppal	35	4	C	4	0
Agent de maîtrise territorial	35	5	C	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	14	C	13	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 32	6 0,91	C C	7	0
Adjoint technique territorial	35 30 23 21h30 16 13h30 12h30 7H30 5h45	11 0,86 0,66 0,61 0,46 0,39 0,36 0,21 0,16	C C C C C C C C C	19	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1	A	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35 32h45	2 0,93	B B	1 1	1 0
Auxiliaire de puériculture de classe	32h30	0,93	B	1	0

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202675-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

normale					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	2	C	2	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35	1	C	1	0
CONTRAT DE DROIT PRIVE					
Apprenti	35	2	C	2	0

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202675-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN - Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAUULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE - Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoit ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT - Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TC

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet, d'une durée de 32 heures 30 hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de transformer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 32h30 en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet 35h suite à une réorganisation de service,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DÉCIDE la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (32h30) en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h), à compter du 1^{er} juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202676-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

	Temps de travail		Catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	heures	ETP			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	35	1	A	0	1
Attaché principal	35	1	A	0	1
Attaché hors classe	35	1	A	0	1
DGS fonctionnel	35	1	A	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	B	1	0
Rédacteur territorial	35	4	B	4	0
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35	4	C	2	2
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35	3	C	2	1
Adjoint administratif territorial	35 28	1 0,80	C C	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation territorial	35 30h30	2 0,87	C C	2 1	0 0
FILIERE CULTURELLE					
Professeur artistique de classe normale	4,03 4 7h30 6h30 1h30 11h15 11h45 3	0,11 0,33 0,21 0,19 0,04 0,32 0,34 0,09	A A A A A A A A	10	0
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	0
Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère}	35	1	C	1	0

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202676-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

classe					
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	35	1	C	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	35	1	A		+1
Ingénieur principal	35	1	A		+1
Ingénieur territorial	35	1	A		+1
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	0
Technicien territorial	35	1	B	1	0
Agent de maîtrise ppal	35	4	C	4	0
Agent de maîtrise territorial	35	5	C	5	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	14	C	13	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 32	6 0,91	C C	7	0
Adjoint technique territorial	35 30 23 21h30 16 13h30 12h30 7H30 5h45	11 0,86 0,66 0,61 0,46 0,39 0,36 0,21 0,16	C C C C C C C C	19	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1	A	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35 32h45	2 0,93	B B	1 1	1 0
Auxiliaire de puériculture de classe	35h	1	B	1	0

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202676-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

normale					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	2	C	2	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35	1	C	1	0
CONTRAT DE DROIT PRIVE					
Apprenti	35	2	C	2	0

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260526-DELIB202676-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. Nicolas THOMAS – Mme Alexandra ROULLEAUX – M. Denis VILLIN – Mme Lucette VIOUX – M. Bruno MORIN – Mme Ghislaine VERKEN – M. Fabien GRIMAULT – Mme Nora LAVAUD – M. Antoine HAUTEFEUILLE – Mme Christiane LALANGE – M. Luc MABILLE – Mme Catherine BARRAULT – M. Pierre BOUCHER – Mme Virginie VASSEUR – M. Benoît ENGEL – Mme Caroline GILLES – M. Martin COATRIEUX – Mme Jennifer POULAIN – M. Stéphane DELORT – Mme Alexandrine BEAUJARD – M. Christian AUSSOURD – Mme Annie FAGUET – MM. Christophe PIVOT – Dominique LACÔTE – Jean-Noël JALIN – Mme Laure MATEILLE.

Était excusée : Mme Amélia LAVIGNE (procuration à M. Christophe PIVOT).

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ADJOINT ANIMATION TNC

Le Conseil municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Considérant qu'il convient de créer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h00 suite à une réorganisation de service,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants.

ARTICLE 1. DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00) à compter du 13 juillet 2026.

	Temps de travail		Catégorie	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	heures	ETP			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	35	1	A	0	1
Attaché	35	1	A	0	1

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202677-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception-préfecture : 26/05/2026

principal					
Attaché hors classe	35	1	A	0	1
DGS fonctionnel	35	1	A	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	B	1	0
Rédacteur territorial	35	4	B	4	0
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	35	4	C	2	2
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	35	3	C	2	1
Adjoint administratif territorial	35 28	1 0,80	C C	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation territorial	35 30h30 30h	2 0,87 0,86	C C C	2 1 1	0 0 0
FILIERE CULTURELLE					
Professeur artistique de classe normale	4,03 4 7h30 6h30 1h30 11h15 11h45 3	0,11 0,33 0,21 0,19 0,04 0,32 0,34 0,09	A A A A A A A A	10	0
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	B	1	0
Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	35	1	C	1	0
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	35	1	C	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors	35	1	A		

Accusé de réception en préfecture
 036-213600315-20260519-DELIB202677-DE
 Date de télétransmission : 26/05/2026
 Date de réception préfecture : 26/05/2026

+

classe					
Ingénieur principal	35	1	A		+1
Ingénieur territorial	35	1	A		+1
Technicien ppal de 1ère classe	35	1	B	1	0
Technicien territorial	35	1	B	1	0
Agent de maîtrise ppal	35	4	C	4	0
Agent de maîtrise territorial	35	5	C	5	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	35	14	C	13	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35 32	6 0,91	C C	7	0
Adjoint technique territorial	35 30 23 21h30 16 13h30 12h30 7H30 5h45	11 0,86 0,66 0,61 0,46 0,39 0,36 0,21 0,16	C C C C C C C C C	19	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1	A	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35 32h45	2 0,93	B B	1 1	1 0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	1	B	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	35	2	C	2	0
ATSEM principal de 2ème classe	35	1	C	1	0

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202677-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

CONTRAT DE DROIT PRIVE					
Apprenti	35	2	C	2	0

ARTICLE 2. DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

ARTICLE 4. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. La présente délibération sera transmise à

- Madame le Préfet de l'Indre
- Madame la Trésorière
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations,
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Nicolas THOMAS, Maire de Buzançais



M. Denis VILLIN, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20260519-DELIB202677-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE LE 26 MAI 2026 SUR LE SITE www.buzancais.fr